

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 AVRIL 1899.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE TROOZ.

I

Demande du sieur Isidore GORTSCHALK.

MESSIEURS,

Le sieur Gottschalk, né à Geilenkirchen (Prusse), le 3 juillet 1836, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 2 juillet 1883, et exerce, à Liège, la profession de marchand de peaux.

Il a épousé une femme de nationalité néerlandaise et il est père de trois enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Gottschalk remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

J. DE TROOZ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

II

Demande du sieur Samson GOTTSCHALK.

MESSIEURS,

Le sieur Gottschalk, né à Geilenkirchen (Prusse), le 18 janvier 1860, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 25 juillet 1887, et exerce, à Liège, la profession de marchand-tanneur.

Il a épousé une femme de nationalité allemande et il est père de deux enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Gottschalk remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

J. DE TROOZ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
